

| | | |
|--|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 6 décembre 2024 | N° 2024-644 |

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|----------------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLÉ | Conseil du 6 décembre 2024 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing | <i>N° 2024-644</i> |

RER métropolitain - Poursuite des opérations - Respect du calendrier de mise en œuvre - Diverses conventions (Etudes et réalisation de travaux) - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet de RER métropolitain, adopté en 2018 par la Métropole et la Région, et dont la feuille de route a été mise à jour en mars 2022, vise à améliorer la desserte ferroviaire de l'aire métropolitaine, via le renforcement le cadencement à la demi-heure de l'offre ferroviaire, les diamétralisations des lignes Libourne ↔ Arcachon et Langon ↔ Saint-Mariens, et l'ouverture de deux nouveaux arrêts, le Bouscat Ste-Germaine et Talence-Médoquine.

Dans cette perspective et afin de poursuivre la déclinaison du programme du RER Métropolitain et les projets déjà lancés, il est nécessaire de lancer de nouvelles actions dès 2024 via des conventions de financement pour quatre opérations, dont deux relatives aux gares et deux relatives à l'infrastructure. La signature de ces conventions avant la fin de l'année permet aux partenaires du RER Métropolitain de bénéficier des autorisations d'engagement de l'Etat 2024.

1. Conventions relatives au volet Gares du RER Métropolitain

Pour les conventions du volet Gares du RER Métropolitain, la part de l'Etat aurait normalement dû correspondre à 1/3 du montant total de chacune des opérations, conformément à la feuille de route convenue entre les trois collectivités que sont la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux-Métropole et le Département de la Gironde.

Or, le Département de la Gironde a fait connaître qu'il est dans l'impossibilité de s'engager sur de nouvelles opérations du RER Métropolitain compte-tenu de sa situation financière critique.

Pour ne pas compromettre l'avancement de ces opérations indispensables et urgentes dans le programme du RER Métropolitain, l'Etat accepte de porter provisoirement la part du Département de la Gironde (33,33%), portant ainsi sa participation à 66,66% pour chacune des conventions.

Conventions relatives au financement de l'étude de projet et des travaux d'adaptation des quais des gares de Bassens, Saint-Loubès, Vayres et Saint-Sulpice

Au niveau du matériel roulant, la ligne Libourne ↔ Arcachon est exploitée au moyen de rames type « Régio2N », matériel TER le plus capacitaire en Nouvelle-Aquitaine. Pour faire

face à l'augmentation de la fréquentation cet axe, il est prévu d'utiliser des rames doubles (dites en unité multiple), d'une longueur totale de 162 mètres.

L'étude d'opportunité des gares du RER métropolitain, réalisée en 2021 par SNCF Gares & Connexions en lien avec l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole, cofinanceurs, ainsi que Nouvelle-Aquitaine Mobilités, a notamment permis d'identifier les gares et haltes dont les configurations de quais doivent être adaptées au regard du matériel roulant utilisé. Bassens, Saint-Loubès et Saint-Sulpice - Izon ont été identifiés.

Après les études d'avant-projet (Bassens, Vayres) et d'avant-projet/projet (Saint-Sulpice – Izon, Saint-Loubès) menées pour l'adaptation des quais de ces 4 gares et haltes courant 2023 et terminées au premier semestre 2024, les partenaires du projet de RER métropolitain souhaitent engager les travaux. La SNCF propose ainsi quatre conventions de financement, incluant une dernière phase d'étude (phase projet) et la réalisation des travaux pour les gares de Bassens et de Vayres, et d'enclencher directement la phase réalisation pour les gares de Saint-Sulpice – Izon et Saint-Loubès.

Pour chaque site, les opérations sont sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF et ont pour programme technique : l'allongement, le rehaussement, éventuellement élargissement, et la mise en conformité pour l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des quais ; la mise aux normes de la signalétique et de l'information voyageurs ; la sécurisation complémentaire des sites.

Le coût total prévisionnel des études et travaux à mener pour les quatre gares et haltes est de 16 447 923 € courants. Il est proposé que la Métropole finance le tiers des opérations, 5 482 640 € courants HT. L'Etat prend en charge les deux autres tiers restants.

Convention relative au financement des études Avant-Projet pour l'allongement des quais de 13 gares de la ligne Langon ↔ St-Mariens

Le diagnostic et les orientations présentés dans le cadre de l'étude d'opportunité de 2021 puis les études de faisabilité du volet gares menées en 2023 ont permis d'identifier les aménagements nécessaires sur le périmètre de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions et notamment l'adaptation des quais nécessaires a regard du matériel roulant du RER Métropolitain. Sur la ligne St-Mariens ↔ Langon, un matériel d'une longueur de 81 mètres, soit 162 mètres en unité multiple est projeté pour le service à horizon 2030/2032.

Ceci associé à l'augmentation du trafic et à la fréquentation voyageurs, des aménagements en gare ont fait l'objet d'études préliminaires sur ces gares et haltes, de manière à mieux appréhender les travaux à entreprendre, à estimer leur montant prévisionnel et à planifier leur réalisation en cohérence avec l'avancement du projet de RER Métropolitain. 13 gares font l'objet de cette convention, avec l'étude d'une dénivellation pour 6 d'entre elles (créations de passerelles inter-quais).

La maîtrise d'ouvrage des études dont le financement fait l'objet de la présente est assurée par SNCF Gares & Connexions, à l'exception des études concernant les travaux connexes d'infrastructure ferroviaires, assurée par la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. La maîtrise d'œuvre générale des études est assurée par SNCF Gares & Connexions.

Le coût total prévisionnel des études à mener pour les haltes et gares visées par la convention est de 3 600 000€ courants. Il est proposé que la Métropole finance le tiers de l'opération, soit 1 200 000 € courants HT. L'Etat prend en charge les deux autres tiers restants.

2. Conventions relatives au volet Infrastructures du RER Métropolitain

Pour les conventions du volet Infrastructures du RER Métropolitain, la part de l'Etat aurait normalement dû correspondre à 57,83% du montant total de l'opération relative à la Phase 2 – Tranche 2 de renforcement des installations fixes de traction électrique entre Bordeaux et Arcachon (REA) et à 60% du montant total de l'opération relative aux travaux de réalisation du Central sous-station, conformément à la feuille de route convenue entre les trois collectivités que sont la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux-Métropole et le Département de la Gironde.

Or, le Département de la Gironde a fait connaître qu'il est dans l'impossibilité de s'engager sur de nouvelles opérations du RER Métropolitain compte-tenu de sa situation financière critique.

A l'instar des conventions du volet Gares, et pour ne pas compromettre l'avancement de ces opérations indispensables et urgentes dans le programme du RER Métropolitain, l'Etat accepte de porter provisoirement la part du Département de la Gironde, portant ainsi sa participation à 66,49% (+8,66%) pour l'opération de de renforcement des installations fixes de traction électrique et à 73,33% (+13,33%) pour l'opération du central sous-station.

Convention relative au financement des travaux pour le renforcement des installations fixes de traction électrique entre Bordeaux et Arcachon – REA Phase 2 | Tranche 2

Pour supporter le futur trafic du RER Métropolitain, la ligne Bordeaux ↔ Arcachon nécessite le renforcement de ses capacités d'alimentation électrique, aujourd'hui en limite de saturation.

Pour cela, il est prévu principalement la création deux nouvelles sous-stations électriques à Gazinet et Canauley, l'augmentation de la puissance de la sous-station de Lamothe, et le renforcement la caténaire pour résoudre les problématiques d'échauffement.

Plusieurs niveaux d'études ont été menés : les études préliminaires (EP), l'avant-projet (AVP), et la phase PROjet. Une Phase 1 de travaux a également été autorisée (ainsi que les études de niveau PROjet associées), pour la libération de l'emprise ferroviaire en gare de Gazinet Cestas nécessaire à l'implantation de la future sous-station dans cette gare. La seconde phase a été découpé en deux tranches, dont la première a été approuvée par le Conseil lors de la délibération 2023-614.

Afin de poursuivre l'opération, la seconde tranche comportant le reste des travaux à réaliser doit s'engager, notamment avec la création des sous-stations pour tenir le calendrier de l'opération qui prévoit une mise en service en 2027. Le montant total des travaux à réaliser pour cette ultime phase est de 33 181 000 € courants HT.

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de la présente convention.

Pour les travaux, les clés de répartition des travaux diffèrent sur chaque tronçon de ligne. Sur le tronçon Bordeaux-Lamothe, appartenant au réseau structurant, l'Etat intervient à 69,34%, la Région à 17,33% et la Métropole à 13,33%. Ces clés de financement traduisent le fait que l'opération dépasse le seul périmètre du RER Métropolitain, et qu'elle sera bénéfique au fonctionnement du réseau ferré de manière plus globale, comme cela est revendiqué et défendu par la Métropole. Sur le tronçon Lamothe-Arcachon, on retrouve des principes de financement RER, avec à nouveau une répartition équilibrée en trois tiers entre l'Etat, la Métropole et la Région.

La participation de la Métropole à la convention proposée se décompose donc en 4 125 733 € courants HT pour des travaux sur la ligne Bordeaux-Lamothe, et 746 000 € courants HT sur la ligne Lamothe-Arcachon, soit une participation totale de 4 871 733 € courants HT, et une clé de répartition moyenne de 14,7%.

Convention relative au financement de la réalisation des travaux du Central Sous Station (CSS)

L'étoile ferroviaire bordelaise va bénéficier de grandes opérations d'aménagement dans les prochaines années, au travers en particulier du RER Métropolitain. Au niveau des installations d'alimentation électriques réseau ferré, celles-ci vont devoir être adaptées. On notera notamment les adaptations suivantes :

- Le remplacement de la sous-station de Saint-Médard-d'Eyrans sur la ligne Bordeaux/Langon ;
- L'ajout de sous stations d'alimentation électrique entre Bordeaux et Arcachon à Canauley et Gazinet, ainsi que l'aménagement des terminus à Langon, Libourne, Arcachon et Saint-Mariens

- Le déploiement des trains à batteries, selon une stratégie régionale sur le matériel roulant, qui devrait bénéficier à la ligne du Médoc et à d'autres lignes au nord-est du département.

Les équipements d'alimentation électrique des lignes situées en proximité immédiate de Bordeaux sont commandés par le Central Sous-Station (CSS), situé en gare de Bordeaux Saint-Jean. Les changements à opérer sur les modalités d'alimentation des lignes imposent de moderniser ce Central Sous-Station, dont la technologie ancienne ne permet pas de les intégrer.

Une opération de modernisation du CSS a donc été lancée. Les phases d'études techniques ont pu être précédemment réalisées, initialement portées par la Région Nouvelle Aquitaine et l'Etat au niveau financier, et la SNCF au niveau technique. Etant donné les liens directs avec le projet de RER Métropolitains pour lequel la Métropole est partie prenante, la Métropole est appelée à cofinancer la phase de travaux de cette opération. La nature de l'objet CSS justifie toutefois une modalité de financement adaptée, avec une plus forte participation de l'Etat, à 73,33%, selon le principe d'intervention de l'Etat sur le Réseau Structurant ferroviaire.

La Métropole a déjà délibéré pour la signature de cette convention (2024-342), mais le changement du plan de financement nécessite d'adopter une nouvelle version, l'Etat prenant la part initialement prévue du Département.

Le coût des travaux reste identique à la précédente version. Il est estimé à 2 843 000€ courants HT. Le plan de financement prévoit une participation de la Métropole à 13,33%, soit 379 066€ courants HT.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5217-2, **VU** les dispositions du livre IV partie II du code de la commande publique relative aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le schéma métropolitain des mobilités,

VU les délibérations du Conseil métropolitain n°2022-189 du 25 mars 2022 et 2023-171 du 31 mars 2023 adoptant les révisions de la feuille de route du projet de Réseau Express Régional métropolitain,

VU la délibération du Conseil métropolitain N°2021-267 du 21 mai 2021 adoptant la convention de financement d'étude d'opportunité relative aux gares et aux Pôles d'échanges multimodaux (PEM) du RER métropolitain,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2022-291 du 20 mai 2022 autorisant le cofinancement des études préliminaires du projet d'adaptation des quais des gares de Bassens, Saint-Loubès, Saint-Sulpice - Izon, Vayres et Saint-Denis-de-Pile,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2023-337 du 30 juin 2023 autorisant le cofinancement des études d'avant-projet d'adaptation des quais des gares de Bassens, Saint-Loubès, Saint-Sulpice - Izon, Vayres,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2023-335 du 30 juin 2023 adoptant la convention de financement des études de Projet et des Travaux en gare de Gazinet – Phase 1 du Renforcement des Installations fixes de traction électrique entre Bordeaux et Arcachon,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2023-641 du 1er décembre 2023 autorisant le cofinancement de la convention de financement des études de Projet et des Travaux Phase 2 Tranche 1 du Renforcement des Installations fixes de traction électrique entre Bordeaux et Arcachon,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2024-342 du 5 juillet 2024 autorisant le

cofinancement de la convention de financement de la réalisation des travaux du Central Sous Station (CSS),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de lancer, au titre du RER Métropolitain, les études PROjet et les travaux relatifs aux allongements de quais pour les gares et haltes de Saint-Sulpice Izon, Bassens, Vayres et Saint-Loubès ; les études Avant-Projet relatives à l'allongement des quais de 13 gares de la ligne Langon ↔ St-Mariens ; la réalisation des travaux Phase 2 – Tranche 2 pour le renforcement des installations fixes de traction électrique entre Bordeaux et Arcachon ; la réalisation des travaux du central sous station.

DECIDE

Article 1 : de cofinancer les quatre opérations du RER Métropolitain à savoir les études PROjet et les travaux relatifs aux allongements de quais pour les gares et haltes de Saint-Sulpice Izon, Bassens, Vayres et Saint-Loubès à hauteur de 5 482 640 € courants HT (soit 33,33%) ; les études Avant-Projet relatives à l'allongement des quais de 13 gares de la ligne Langon ↔ St-Mariens, à hauteur de 1 200 000 € courants HT (soit 33,33%) ; la réalisation des travaux Phase 2 – Tranche 2 pour le renforcement des installations fixes de traction électrique entre Bordeaux et Arcachon à hauteur de 4 871 733 € courants HT (soit 14,7%) ; la réalisation des travaux du central sous station, à hauteur 379 066 € courants HT (soit 33,33%) ;

Article 2 : d'annuler la délibération du Conseil métropolitain n°2024-3425 juillet 2024 autorisant le cofinancement de la convention de financement de la réalisation des travaux du Central Sous Station (CSS) ;

Article 3 : d'autoriser la Présidente à signer les conventions de financement correspondantes ;

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 204, article 2324, fonction 852, du budget principal pour les exercices 2024 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur MORETTI

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

| | |
|---|--|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 DÉCEMBRE 2024 | Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Claude MELLIER |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 10 DÉCEMBRE 2024 | |